DDASS du LOT

Guide pratique d 'aide à la gestion des eaux de baignade dans le département du Lot

Cahors, le 24 juin 2009

Dominique François, Ingénieur du Génie Sanitaire

Conseil général du Lot

Guide du gestionnaire de baignade dans le département du Lot

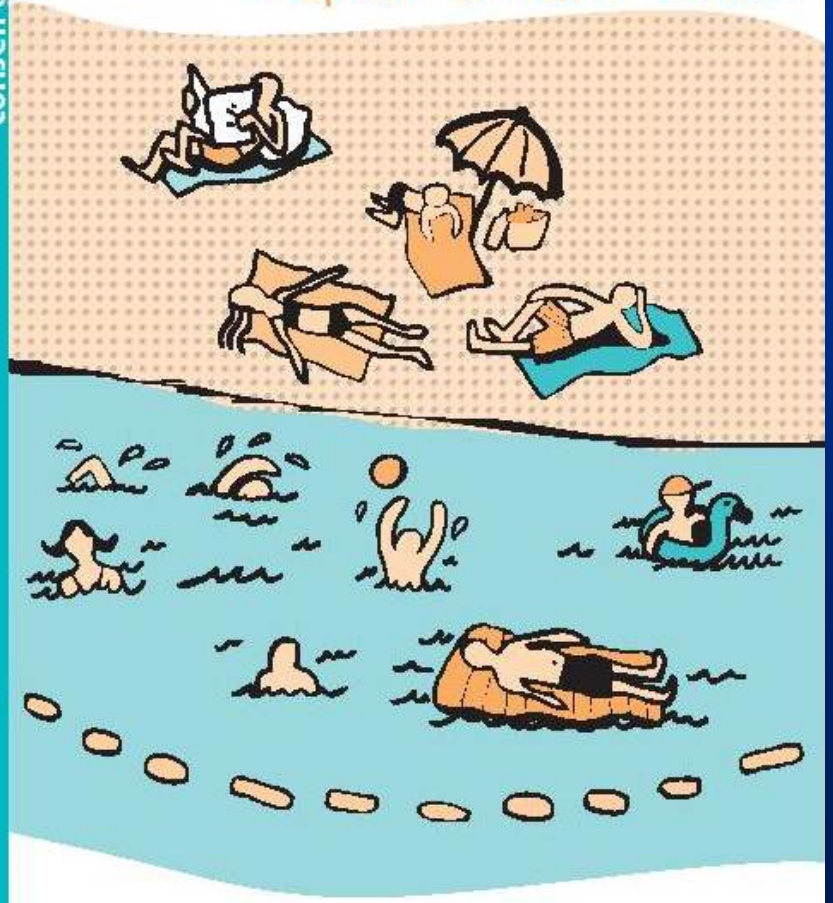

Le Conseil général,
plus proche de vous,
plus solidaire.

LOT
CONSEIL GÉNÉRAL

Le maire est investi des pouvoirs de police au titre des articles L2212-1, L2212-2 et L2213-23 du code général des collectivités territoriales. Ainsi il doit assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique et donc la police des baignades.

La transposition de la directive européenne 2006/7/CE en droit français (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/10/2006 et textes d'application modifiant le code de la santé publique), oriente le cadre réglementaire des baignades vers une amélioration de la qualité sanitaire de l'eau, de sa surveillance ainsi que de l'information diffusée au public.

De plus, ces nouveaux textes réglementaires parachèvent le transfert de compétences vers les communes, notamment en ce qui concerne la gestion de la qualité de l'eau de baignade.

> Le maire, acteur principal en matière de baignade

Dès qu'un site est régulièrement fréquenté, qu'il soit aménagé ou non, et s'il ne fait pas l'objet d'une interdiction permanente de baignade, il s'agit juridiquement d'une eau de baignade que vous devez recenser avant chaque saison balnéaire (Art.L1332-1 et 2, et D1332-17 du code de la santé publique).

Il est bien évident que la responsabilité du maire pourra toujours être engagée en cas d'accidents mais celle-ci sera d'autant plus atténuée que des mesures d'incitation à la prudence auront été mises en place. La jurisprudence montre que la responsabilité du maire peut être engagée pour défaut d'information et de mise en œuvre de mesures adaptées à destination des utilisateurs d'un site qu'il savait fréquenté.

Ce guide a pour objectif d'apporter aux élus lotois concernés par la baignade, des outils permettent de répondre au mieux à leurs obligations. Cependant, il ne saurait se prétendre exhaustif et ne peut en aucun cas dispenser le lecteur de recourir, le cas échéant, à un professionnel du droit. Des documents types sont téléchargeables sur **www.lot.fr** pour faciliter vos démarches administratives et la gestion de votre baignade.

Dans tous les cas, il est recommandé de souscrire une assurance couvrant les risques inhérents à la pratique libre d'activités aquatiques. Cette assurance est obligatoire dès lors que la baignade est aménagée et surveillée.

Groupe de travail

Conseil Général – SATESE, Cellule Juridique

DDASS

DDJS

Association des élus du Lot

EPIDOR

Syndicat mixte Vallée Rance / Célé

Entente Vallée du Lot

Synthèse juridique

Code la Santé Publique

Code du Sport

Code Général des Collectivités Territoriales

Financement

Conseil Général du Lot

Ministère chargé de la Santé

Perspectives

Finalisation de fiches suite aux discussions de ces premières rencontres nationales

Source d'information regroupée

Prise en compte de nouvelles responsabilités des élus

Définition des nouvelles modalités de classement des eaux de baignade

DDASS du LOT

Merci de votre attention

et

Bonne saison balnéaire 2009